

Tremblante Caprine



- Agent infectieux : prion
- Transmission:
 - voie verticale (*in utero* ou pendant la mise bas)
 - voie horizontale, en particulier en période de mise bas (rôle du placenta).
 - voie orale (Farines de viandes)
 - Transfert d'embryons issus de donneuses infectées

Tremblante: symptômes

- Période d'incubation : entre 10 mois et plusieurs années.
- Troubles du comportement : regard anxieux, mouvement ou port des oreilles inhabituels, léchage excessif...
- Troubles de la sensibilité : hypersensibilité au toucher, à la lumière, au bruit.
- Prurit entraînant des zones de dépilation.
- Déficiences motrices : démarche raide avec un léger trouble de la coordination accompagné éventuellement de tremblements
- Amaigrissement fréquent et éventuellement ptyalisme (salivation excessive).

➡ Evolution vers la mort de l'animal.

Résistance à la tremblante

- La synthèse de la protéine PrP est régulée par le gène PRNP (analogue du mouton). Lorsque sa forme est modifiée, la protéine PrP perd sa fonction naturelle dans la communication entre les cellules du cerveau, et devient agent infectieux à son tour.
 - Huit formes différentes ont été identifiées (8 mutations naturelles). Sur ces 8, 4 améliorent la résistance vis-à-vis de la tremblante dont 2 particulièrement
 - **mais** fréquence trop faible pour être utilisée en sélection
-

La tremblante caprine

- **Prophylaxie :**
 - Ne pas introduire d'animaux issus de cheptels reconnus infectés
 - Interdiction de l'utilisation dans l'alimentation de farines animales provenant de carcasses et viscères de ruminants
 - **Réglementation :** Arrêté du 27 janvier 2003 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante caprine
 - **Situation épidémiologique :** La **prévalence** de la tremblante caprine reste **très faible** ; elle est de l'ordre d'1 sur 10 000.
-